

## ARRETÉ MUNICIPAL

AR\_2020\_070

ARRETE PORTANT MISE DE DEPORT EN CAS DE CONFLIT D'INTERETS

Le Maire d'Annot:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu, la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et, notamment l'article 25 bis ;

Vu, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

**Article 1 :** M Daniel BREMOND est désigné en lieu et place de Mme Marion COZZI pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales, tout dossier relatif aux travaux. Mme Marion COZZI ne pourra lui apporter aucune instruction.

**Article 2 :** M Jean FENOUIL est désigné en lieu et place de Mme Marion COZZI pour présider la commission d'Appel d'Offre. Mme Marion COZZI ne pourra lui apporter aucune instruction.

**Article 3 :**  
Mme Marion COZZI s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives à tout dossier relatif aux travaux.

**Article 4 :**  
Le premier adjoint au maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Annot, le 10 juillet 2020

**Marion COZZI,  
Maire d'Annot**

